

Le Petit Journal de Montbrison



Au sommaire

CR du Conseil Municipal	Page 1 à 2
Presse	Page 2
Petite annonce	Page 2
Actes de cruauté	Page 3
Enquête	Page 3
Coupures de courant	Page 4
Vélo	Page 4
Déclaration de ruches	Page 4

MÉMENTO

- **Vendredi 9 octobre :**

Coupures de courant

- **Dimanche 1^{er} novembre :**

Toussaint

Il n'y a pas eu de Petit Journal de septembre faute d'articles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2020 à 18H30

PRESENTS :

BERARD Joseph, BERNARD Sylvain, BRUNEL Mathieu, CHEYRON Cindy, MERY Patrice, DESCOUR Catherine, GOURJON Pierre, PERRET Florence.

EXCUSES :

MAILLOT Séverine (pouvoir à PERRET Florence), RUNGETTE Erik (pouvoir à MERY Patrice)

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Florence

Ordre du jour :

- Annulation délibération N° 2020-13
- Désignation délégués SIVOS
- Tarification prix jeton borne électrique
- Modification de l'objet de la régie de recette
- Convention assistance retraite 2020-2022
- Remboursement sinistre fiat scudo
- Urbanisme
- Questions diverses.

ANNULATION DELIBERATION 2020-13

Monsieur le Maire informe que le contrôle de légalité de la préfecture a souligné des anomalies dans la délibération 2020-13 concernant la nomination des délégués du SIVOS. Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer en tenant compte des instructions de la préfecture.

Accord du Conseil.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOS

Suite à l'annulation de la délibération n°2020-13 du 25 juin 2020, il y a lieu de procéder à nouveau à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui constitueront le Comité Syndical du S. I. V. O. S.

Sont proposés comme délégués titulaires :

PERRET Florence	:	3 ^{ème} Adjointe
CHEYRON Cindy	:	Conseillère
MAILLOT Séverine	:	Conseillère

et comme délégués suppléants :

BRUNEL Mathieu	:	Conseiller
DESCOUR Catherine	:	Conseillère
BERNARD Sylvain	:	2 ^{ème} Adjoint

TARIFICATION PRIX JETON BORNE ELECTRIQUE ET MODIFICATION DE L'OBJET DE LA REGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation d'un monnayeur à jetons sur la borne électrique de l'aire des camping-cars, il conviendrait de fixer un tarif aux jetons.

Une régie existe déjà pour la location de la salle des fêtes et du mobilier, il conviendrait de modifier l'arrêté n° 2015-11 et 2015-12 relatif à l'acte de constitution de la régie afin de rajouter l'encaissement des recettes de la borne électrique de l'aire des camping-cars.

Le Conseil municipal décide de fixer le prix d'un jeton à 5€ pour 24 heures d'électricité et de modifier l'objet de la régie existante afin d'inclure les recettes de la borne électrique.

CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention assistance retraite a été signée avec le CDG 26 pour la période 2018-2019 pour la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL.

Un premier avenant visant à proroger ladite convention pour l'année 2019 a été signé et il convient de proroger une nouvelle fois cette convention par un nouvel avenant pour 2020 - 2022.

Accord du Conseil.

REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE FIAT SCUDO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assurance AXA nous a adressé le règlement concernant la vitre brisée sur le Fiat Scudo de la Mairie.

Le Conseil accepte le remboursement de 206.29€

URBANISME

CU26 192 20 N0002 Mme CHAMPESTEVE. Détachement de 2 parcelles. Avis Favorable.

CU26 192 20 N0003 M BOISSE. Création de deux maisons. Avis défavorable car terres agricoles.

CU26 192 20 N0004 M BOISSE. Création d'une maison. Avis défavorable car terres agricoles.

DP 26 192 20 N0004 M DESDOUIT. Extension 19m2. Avis favorable.

DP 26 192 20 N0005 M MOREAU. Extension 9m2. Avis favorable.

TRAVAUX CHATEAU EAU ET SURPRESSEUR

Après avoir demandé à l'entreprise CHATTE un devis pour le surpresseur, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise CHATTE pour un montant de 3 882.56€ TTC et de faire réaliser les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle que les riverains du quartier de Charenton ont demandé l'installation de panneaux pour avertir de la présence de plusieurs ralentisseurs. Un devis a été demandé à CLIN D'OEIL PUB, il s'élève à 69 € TTC pour 2 panneaux.

Accord du Conseil.

Les panneaux « attention enfants » de certains quartiers doivent être changés, le Conseil va demander un devis pour 5 panneaux.

Pour limiter la dégradation du pont au quartier Arron, le conseil Municipal décide d'acheter des panneaux pour interdire les véhicules de plus de 18 tonnes et d'une largeur de plus de 3 m.

Machine à glaçons Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la machine à glaçons de la salle des fêtes ne marche plus, un réparateur doit intervenir pour voir s'il est judicieux de la réparer ou de la changer.

Achat scie sauteuse

Les agents municipaux ne disposant pas d'une scie sauteuse, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'une machine.

Vidange camping-car

Monsieur le Maire rappelle que la fosse de vidange des campings cars est déjà pleine au bout de 4 mois d'utilisation, le coût de la vidange s'élève à 500€. Monsieur le Maire propose de fixer un montant qui permettrait de couvrir les frais de vidange.

Accord du Conseil.

La séance est levée.

Les Conseillers municipaux.

Le Maire,
Patrice MERY

PRESSE

Nouveau dépositaire du Dauphiné Libéré et de la Tribune.
Garage Besson 04-75-53-56-59

PETITE ANNONCE

Bonjour,
Je suis à la recherche de vieilles consoles de jeux.
Pour plus de précisions, merci de contacter
Malory au 06-79-15-91-59.

ACTES DE CRUAUTÉ SUR DES ÉQUIDÉS

Les recommandations de la gendarmerie nationale

Depuis le début de l'année, la gendarmerie a ouvert plus d'une dizaine d'enquêtes à la suite de dépôts de plainte de propriétaires d'équidés dont les animaux ont été victimes d'actes de cruauté pouvant aller jusqu'à entraîner leur mort. A ce stade, aucune hypothèse n'est privilégiée quant aux mobiles ou à l'identité des auteurs.

Ce constat amène les services de la Gendarmerie nationale à formuler plusieurs recommandations à l'intention des propriétaires de chevaux afin de faire avancer les investigations et de mettre un terme à ce phénomène.

Recommandations :

- Effectuez une surveillance quotidienne des chevaux aux prés ;
- Évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré ;
- Si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut être envisagée ;
- Signalez aux unités de gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus) ;
- Si vous êtes concernés par les faits décrits, appelez le 17 également, ne procédez à aucune

modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.

Rappelons qu'il est interdit de nourrir les animaux, qu'ils soient chevaux, ânes, chèvres, brebis, autres..), et ce quelle que soit la forme de nourriture (pain, pomme, carotte, herbe ceci étant dangereux, voir mortel pour eux, fourbure, coliques, etc), rentrer dans les pâtures, leur jeter des cailloux (toute sorte de projectile), etc..

Epidémie ou pas, il convient de tout temps de respecter les gestes barrières aussi envers les animaux. On regarde, on admire, on passe son chemin. (On n'appelle pas, on garde une distance, on ne caresse pas sans autorisation directe du propriétaire).

Le lavage des mains est très important également au contact des animaux.

Lorsqu'on a un chien, un chat ou tout autre animal, le fait de l'attraper, de le caresser, de le papouiller ou de se faire lécher les mains entraîne **systématiquement une contamination.**

<https://conseils-veto.com/hygiene-lavage-mains-etude/>

ENQUETE

Enquête statistique sur l'Histoire de vie et le Patrimoine des ménages

L'Insee réalise, entre le 28 septembre et le 31 décembre 2020, l'enquête statistique sur l'Histoire de vie et le Patrimoine des ménages. Cette enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leurs emprunts. Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014-2015 et en 2017-2018. La réinterrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et de sa

composition. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

SOPHROLOGIE EN GROUPES

Relaxation dynamique
Exercices de respiration, en mouvements debout/assis, visualisation positive
Carte 12 séances : 120€ (valable 4 mois)

Mercredi 18h30 à Montbrison
Jeudi 10h30 et 18h30 à Vairéas
Séances d'1h - 1ère offerte

Sophro-méditation
Une méditation guidée de 40mn
Prix : 5€ (libre accès sans réservation)

Jeudi 12h30 à Valréas

Sophrologie enfants
Séance de 45mn : exercices ludiques de respiration, mouvements, histoires...
Enfants : de 6 à 11 ans - Ados à partir de 12 ans

Le mercredi (horaires à définir en fonction des demandes)

Michèle MEZIN
Sophrologue diplômée certifiée au RNCPC

 **SOPHRO**

06 72 94 92 49

Valréas : 2 rue de l'Hôtel de Ville / Montbrison : Mas de la Roche

COUPURES DE COURANT

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Horaires des coupures : vendredi 9 octobre 2020 de 09h00 à 12h00

Quartiers ou lieux-dits : chemin DES GAILES, chemin DU REY, LES GAILES, Q DE COMBE FAURE.

VÉLO

Un VTT a été trouvé dans une vigne sur notre commune avec son antivol. Si vous pensez en être le propriétaire, veuillez vous présenter à la Mairie muni de la clé de l'antivol.

DÉCLARATION DE RUCHES

Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre, en ligne**, sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante :

assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre).



Prochain numéro du petit journal le **mercredi 4 novembre 2020**

Dépôt des articles (impératif) avant le lundi 26 octobre 2020 à 19h30

Rappel de l'adresse du petit journal de Montbrison:

Le Petit Journal de Montbrison - La Mairie - 26770 Montbrison sur Lez

Vous pouvez également nous faire parvenir vos articles par

Email : redaction@petit-journal-montbrison.com

et consulter le petit journal sur site Internet : www.petit-journal-montbrison.com

Webmaster créateur : Alain MONTLAHUC - webmaster@petit-journal-montbrison.com : Joël MAILLOT

Le petit Journal de Montbrison N° ISSN: 1270 -1998 Responsable Rédaction: Séverine MAILLOT